



Périgny, le 25 juin 2024

Communauté de Communes Bassin de
Mareennes
Service urbanisme
10 rue Maréchal Foch
17320 - Mareennes

Pôle Opérationnel

Service Prévention

Tél : 05 46 50 15 31

Affaire suivie par : Ltn Anthony HERMANN

N/Réf. : SDIS/24/PREV n° 3682 **chrono 777**

Reçu

28 JUN 2024

CCBM

Référence dossier : PA 017 219 24 M0007

Classement de l'ERP : **type N de 5^{ème} catégorie** & Code du travail

Comme suite à votre demande relative au dossier ci-dessus référencé, le service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime confirme le classement proposé et demande que les mesures de prévention définies dans l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (articles PE1 à PE27) soient respectées.

Les mesures de sécurité définies dans le code du travail doivent également être respectées notamment les articles R4211-1 à R4227-54.

Ces points concernent entre autres les mesures constructives, les vérifications techniques, les moyens de secours et d'alarme.

La défense extérieure contre l'incendie doit être assurée conformément à l'arrêté préfectoral N° 23-084 portant révision et approbation du RDDECI en date du 16 mai 2023, relatif à la défense extérieure contre l'incendie. <https://deci.geoplateforme17.fr/>.

Le chef du pôle opérationnel

Lieutenant – colonel François THEVES